



PREFECTURE DU LOIRET

ARRETÉ
portant restriction de la circulation des poids lourds sur le réseau routier du
Loiret

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5 (mesures relatives au bon ordre et à la sécurité publique) et R 411-8 (intérêt ordre public),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services organismes publics de l'État dans les départements ;

Considérant les difficultés de circulation liées aux intempéries dans le département du Loiret ;

Considérant l'activation du niveau 3 du PIZO ;

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des usagers dans le périmètre concerné,

Sur proposition de la Direction départementale des territoires du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er}. – A compter de la signature du présent arrêté, la circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes et les véhicules affectés au transport de matières dangereuses est interdite sur l'ensemble du réseau routier du Loiret.

Article 2. – Cette interdiction n'est pas applicable :

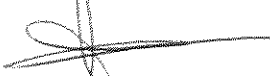
- aux véhicules et engins de secours,
- aux véhicules et engins d'exploitation (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques et gaziers),
- aux véhicules affectés au transport collectif urbain de personnes sur les agglomérations d'Orléans et de Montargis,
- aux véhicules affectés à la collecte de lait, à la livraison de nutrition animale, au transport de denrées périssables.

Article 3. – Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le

Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Orléans le 07/02/18 à 11h45

P/le Préfet



La Directrice de Cabinet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur – Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.